



07-3 Le Droit de Prémption Urbain



La commune de Soucieu-en-Jarrest a instauré en 2016 le droit de préemption urbain renforcé. Ce droit de préemption urbain renforcé s'applique dans l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du document d'urbanisme en vigueur, et donc, à compter du 19 décembre 2018, sur l'ensemble des terrains classés en zone U ou AU du présent PLU.